



Et le
COMITE DEPARTEMENTAL MOTOCYCLISME DE L'HERAULT

Domaine de la Vière
34630 SAINT-THIBÉRY

LA RONDE DES VOLCANS ENDURANCE TOUT TERRAIN NATIONALE DE 4 HEURES

Dimanche 26 Janvier 2020

Règlement particulier motos

Article 1 : Le Moto-Club Saint-Thibéryen organise une épreuve d'endurance tout terrain dénommée

«La Ronde des Volcans» le 26 janvier 2020

Article 2 : Cette épreuve est ouverte aux motos de cross, et d'enduro.

Article 3 : Catégories admises : **NATIONAL**

SOLO :

(En fonction du nombre d'engagés il pourrait y avoir des classements en
Catégories : E1 - E2 - E3 - vétérans - 125 junior - féminines) age mini 15 ans

DUO : E1 - E2 - E3 - vétérans - 125 junior - 85cc (age mini 13 ans)

Père-fils-fille

Féminines

Article 4 : Le nombre d'équipages est limité à 30 participants au km (longueur de la piste +/- 9 kms)

Suivant la formule solo ou par équipage : deux pilotes deux motos ou deux pilotes une moto.

Article 5 : A l'occasion de chaque épreuve, les engagements et leur règlement d'un montant de 85 € par équipage et 55 € pour les solos, seront à retourner **au plus tard 15 jours avant la course** au Moto-Club Saint Thibéry Domaine de la Vière 34630 SAINT THIBÉRY qui validera définitivement votre inscription et vous communiquera votre n° de course.

Passé le délai de 15 jours, les droits d'engagement seront majorés de 50 %.

Soit 80€ les solos et 125€ les duos

Article 6 : Les pilotes devront être en possession de leur licence en cours de validité.

Article 6 bis : Pour les DUOS, le panachage des Cylindrées sera autorisé.

Dans ce cas, l'équipage sera classé dans la catégorie la plus élevée.

Article 7 : Les vérifications administratives et techniques s'effectueront le samedi de 14 h à 18h00 et de 8 heures à 10 h 00, le jour de l'épreuve Une touche de peinture sera apposée sur le bloc moteur et le cadre. Aucune moto dépassant 112 db ne pourra prendre le départ. Pendant la course, toute moto pourra être arrêtée si le pot d'échappement est défectueux. Les pilotes devront se présenter au contrôle technique avec leur extincteur.

Article 8 : horaires: voir annexe jointe

Article 9 : Les numéros de course seront attribués à chaque équipage en fonction de leur date d'inscription. Les numéros devront figurer sur la plaque avant ainsi que sur les flancs droit et gauche de la moto. Les couleurs de fond de plaque seront jaunes.

Article 10 : Chaque pilote devra faire un tour de reconnaissance. Ces essais devront être terminés au moins 30 minutes avant le départ.

Le départ sera donné en épi (style Le Mans), les motos seront rangées par ordre du n° attribué en fonction selon l'ordre d'arrivée des engagements.

Le départ à la poussette sera autorisé après accord du directeur de course (drapeau vert). Tout pilote ne respectant pas cet article se verra infligé 5 minutes de pénalités.

Les motos devront être maintenues sur le départ à l'aide d'un piquet fourni par l'organisation. Aucun pilote ou accompagnateur ne sera autorisé sur la ligne de départ.

Article 11 : Les personnes admises dans le parc d'assistance seront les pilotes, mécaniciens, chefs de stand et panneauteurs en possession d'une licence en cours de validité, à l'exclusion de toute autre personne sous peine de sanctions.

Les ravitaillements devront s'effectuer au stand, moteur arrêté.

Les derricks fixes sont formellement interdits. Interdiction absolue de fumer à l'intérieur des stands, tout contrevenant sera immédiatement exclue ainsi que son équipage.

Article 12 : Les commissaires procéderont à des contrôles de passage sur le parcours. Tout équipage qui ne respectera pas l'itinéraire du circuit sera mis immédiatement hors course.

Article 13 : Le circuit n'est autorisé que le jour de la course. Il est strictement interdit de s'entraîner avant et après l'épreuve sous peine de disqualification. Tout pilote surpris en moto sur le circuit se verra refuser le départ.

Article 14 : Aucun engagement ne sera remboursé par le club avant et après l'épreuve sauf sur présentation d'un certificat médical. L'organisateur n'est pas responsable des vols et des dégradations dans les stands et tous leurs abords.

Article 15 : Classement : sera classé vainqueur l'équipage ayant accompli le plus grand nombre de tours, l'arrivée sera jugée sur le pilote de tête une fois la dernière heure tombée. Pour être classé, chaque équipage devra avoir effectué les deux tiers de la distance parcourue par l'équipage classé premier. En cas de non franchissement de la ligne d'arrivée dans les 20 minutes qui suivent l'achèvement de la course, le dernier tour ne sera pas comptabilisé.

Les trois premiers équipages de chaque catégorie seront récompensés, il n'y aura pas de cumul de récompenses. La remise des prix se fera sur le circuit.

Les pilotes absents lors de la remise des prix ne pourront réclamer leur récompense ultérieurement.

Article 16 : Cette compétition sera organisée conformément aux prescriptions du Code de la F.F.M. Pour les points non prévus dans ce règlement, il faudra se reporter au règlement d'endurance tout terrain de la FFM.

Article 17 : Le jury de l'épreuve détient tous les pouvoirs sportifs sur la compétition. Il constitue le seul tribunal chargé de traiter les réclamations et les infractions constatées par les officiels.

Article 18 : Protection de l'environnement

Les pilotes doivent prendre des mesures pour éviter la pollution du sol dans le parc coureur, sur la piste et ses environs

Ils doivent prendre des mesures:

- pour être en possession d'un tapis de sol en matière absorbante sous leur véhicule, notamment lors du ravitaillement en essence et tous autres actes de mécanique
- pour que les déchets soient déposés dans les containers mis à leur disposition.

Article 19 : Conformément à la législation en vigueur, le Moto-Club Saint-Thibéryen s'engage à souscrire une assurance "Responsabilité Civile"

Article 20 : Un nombre suffisant de commissaires de piste seront présents aux points sensibles de la piste.

Officiels de l'épreuve :

Directeur de course : Guy MIVELAZ

Commissaire Sportif : Francis RINALDI

Chronométrage : Liliane REY

Commissaires de pistes ou Marshalls : en nombre suffisant tout le long du circuit

Commissaires Techniques : Patrick et Josette MATTHAEI.

Sous réserve que les Officiels soient en possession de leur licence 2020 ainsi que la qualification nécessaire.

Le Président, Joël CARRIER

Moto-Club Saint Thibéryen, Domaine de la Vière 34630 Saint THIBERY - 06.08.09.41.53
Affiliation FFM : 0831 - N° agrément DRJS : 03403ET0049 - N° Siren : 447 686 809 00016 - Code APE :
93122